



SAS 5D
22 rue Louis Thubeuf
76000 Rouen
Tél. : 02 35 73 92 94
Mail. : contact@5d-normandie.fr

devis FR20221125A

Rouen

le : 25/11/22

Adresse facturation
HELIOS DÉVELOPPEMENT
41 Allée des Deux Fermes
Auditech
67 Rue Charles Lindbergh
76520 Boos *76160 ST Martin du Vivier*

Observations :

livraison : Helios développement - 41 Allée des deux Fermes, 76160 Saint Martin du Vivier

Désignation	Codes	Prix public	Qté	Px unit €	Mnt HT €
Ecosys 5526cdw			1	587,00 €	587,00 €
Livraison sur site avec connexion au réseau			1	110,00	110,00 €

Multifonction couleur A4
vitesse : 26 ppm,
Fonctions copieur, imprimante réseau, scanner couleur et fax, réseau
écran tactile couleur
magasin 250 feuilles + by-pass 50 f., réception 150 f.,
recto-verso,
chargeur de documents 50 feuilles recto-verso 1 passage,
processeur 800 MHz, mémoire 512 Mo extensible à 1536 Mo
Garantie 1 an site
Connexion réseau Ethernet + WiFi



Le client reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de ventes	Total HT	697,00 €
	TVA	139,40 €
	Montant TTC	836,40 €

HELIOS
DÉVELOPPEMENT
41 Allée des Deux Fermes
76160 ST Martin du Vivier

Tél. : 02 35 60 57 24 - Fax : 02 32 08 42 83
N° RC : 802 844 506 R.C.S. ROUEN

Bon pour accord

[Signature]

CONDITIONS GENERALES DU BON DE COMMANDE

1 - Définition

Toute commande passée entre 5D et le client entraîne l'adhésion entière et sans réserve des présentes conditions générales, et des conditions particulières.

2 - Exécution de commande

Les délais d'expédition, d'installation, de mise en route ou d'intervention sont donnés à titre indicatif sans engagement de la part de 5D.

Les expéditions s'opèrent selon le mode d'acheminement choisi par 5D.

Les marchandises vendues, données à bail ou prêtées voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas d'avarie, pertes ou manquants, le client devra exercer son recours contre le transporteur, seul responsable.

L'acceptation et la réception sont pures et simples et ne peuvent être prononcées sous réserve de vérification ultérieure ou autre.

Les réclamations à raison de non conformité de la livraison au bon de commande, doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au transporteur dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception des marchandises.

Passé ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté définitivement les marchandises et en délivrance le prix ou le loyer.

La non-exécution partielle d'une commande n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Pour pouvoir être opposable à 5D, une commande devra être établie sur document 5D, signée par le client et revêtue de son cachet et ne pas avoir fait l'objet d'une contre-proposition ou d'un refus de 5D dans le moins suivant sa réception par 5D.

Toute modification aux bons de commande 5D aux présentes conditions générales et aux conditions particulières ne sera opposable que si elle est au préalable acceptée par écrit par 5D. La modification d'une ou plusieurs clauses ne préjudiciera pas de la validité des autres clauses.

Tout retour de marchandises devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de 5D.

3 - Règlements et paiements

Les commandes acceptées seront facturées aux prix et conditions tarifaires en vigueur au jour de leur réception par 5D et au fur et à mesure de leur livraison, si celle-ci intervient dans des délais inférieurs à ceux fixés par les conditions particulières, et aux prix et conditions tarifaires en vigueur au jour de la livraison, dans le cas contraire, sauf si le retard est imputable à 5D et pour une cause non visée à l'article 7 ci-dessous.

Paiements (loi LME n° 2008-776 du 4 aout 2008) :

Les règlements, sauf conditions particulières s'opéreront à la livraison, avec un acompte de 30% à la commande, sans escompte.

A défaut de paiement, comme en cas de paiement partiel à l'échéance convenue et pour toutes relations contractuelles :

a) Des intérêts de 1,50% par mois (dans la limite des plafonds légaux) courront de plein droit : sur les montants restant dus et sur les montants impayés, quand bien même la prorogation d'échéance aurait-elle été autorisée par nos soins, sans nuire à l'exigibilité immédiate de la créance et sans préjudice d'autres intérêts et frais.

Ces agios sont exigibles de plein droit même en l'absence de mise en demeure.

Les frais d'une seconde présentation d'un effet de commerce ou d'un chèque et le cas échéant de protét sont à la charge du client.

b) La déchéance de tous les termes sera acquise à 5D.

c) 5D, pendant la durée de l'impayé, sera déchargée de ses obligations de faire ou de livrer.

d) Les commandes ne seront honorées que Contre-Remboursement ou règlement préalable à la livraison.

e) Les escomptes délais, ristournes, remises et autres avantages accordés par 5D, quelle que soit la Division concernée, seront annulés sans que cela préjudice à la validité des contrats.

Les factures seront majorées d'un forfait traitements de facture, sauf accords spécifiques. (Montants actualisés chaque année).

Dans tous les cas de figure (ventes matériel, contrats de service, prestations diverses informatique), un montant minimum forfaitaire de facturation de 60 € H.T. sera facturé au client. Ce montant n'inclut pas le forfait de traitement de facture.

4 - Clause de réserve de propriété

Tous les produits et marchandises restent la propriété de 5D jusqu'au paiement intégral, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente déposition, la remise de traites, ou tout autre titre créant une obligation de payer, ou encore un prêt consenti par un tiers. Lorsque 5D installe un matériel au profit d'un tiers intervenant (Société de financement, crédit-bail, location, etc...), il est de convention expresse que les clauses 4 demeurent acquises à 5D jusqu'à constatation du règlement intégral des montants par le tiers intervenant.

De convention expresse, la société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits et marchandises en possession du client, ces dernières étant conventionnellement présumés être ceux impayés ; et la société pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le transfert des risques et de la charge de l'assurance s'opérera dès que les marchandises ont quitté les dépôts 5D. L'acquéreur supporte les charges de l'assurance.

L'acquéreur garantit 5D de l'intégrité et de la disponibilité des marchandises aussi longtemps que le transfert de propriété ne s'est opéré.

5D autorise le client à l'usage des marchandises vendues avec la clause de réserve de propriété.

En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues dans la loi du 25 janvier 1985, le client devra aviser immédiatement 5D et dresser à ses frais et sans délai, un inventaire complet et sincère des équipements se trouvant dans ses locaux qu'il tiendra à disposition de 5D afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

5 - Clause résolutoire ou exécution forcée

Faute pour le client de respecter les présentes conditions générales de vente, il sera loisible à 5D, soit pour poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit d'adresser à son client une mise à demeure par lettre recommandée avec A.R. mentionnant sa volonté de se prévaloir de la clause résolutoire et de la déchéance des termes. La vente résolue de plein droit, si 3 jours après réception, le règlement n'est pas constaté.

6 - Clause pénale

En cas de mise en œuvre de la clause résolutoire, toute somme perçue restera acquise définitivement comme indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à 5D.

7 - Matériel en location ou prêté

Le matériel est utilisé sous la seule responsabilité du locataire ou du détenteur gardien dudit matériel et devra être restitué en bon état en fin de contrat.

Toute remise en état rendue nécessaire par une utilisation non conforme, ou par une dégradation non imputable à l'usage normal, sera à la charge du locataire ou du détenteur.

Tout déplacement ou remplacement du matériel sera à la charge du client et devra être effectué par un personnel agréé par 5D et sur autorisation écrite et préalable de 5D.

Le locataire ou le détenteur, s'interdit toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation si bon semble à 5D et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8 - Garanties - Responsabilités

La garantie accordée par 5D est limitée au seul remplacement à l'identique ou comparable des marchandises ou pièces présentant un vice caché ou un défaut de fabrication, perdues ou endommagées lors d'un traitement ou d'une réparation, à l'exclusion de tout autre dédommagement, prise en charge, main-d'œuvre, déplacement, indemnité à raison de préjudices corporels ou incorporels, perte d'œuvre, d'information, perte d'exploitation ou préjudice de toute nature que ce soit.

Les frais de déplacement sur site, la main-d'œuvre, les pièces détachées et consommables ne sont pas compris dans la garantie.

Pour être recevable, toute demande sur la garantie d'un produit devra être accompagnée d'un échantillon du produit vierge en cause, un échantillon du produit traité présentant le défaut allégué, ainsi que l'emballage d'origine ou toutes les mentions y figurant.

Le remplacement est effectué en marchandises ou pièces vierges identiques ou comparables et en même nombre et type que celle commandée à l'origine.

La garantie de stabilité des surfaces sensibles, de conservation de support, des œuvres et informations ou autres qui y sont portées ou inscrites, de stabilité chromatique, sont expressément exclues, ainsi que toute garantie d'aptitude des produits et matériaux à des tâches déterminées.

La garantie ou les assurances constructeurs accordées par 5D ne s'appliquent que si les produits ou matériel sont utilisés selon les normes applicables à la technologie considérée, en conformité à la préconisation d'usage ou d'emploi et en l'absence d'intervention de toute personne non habilitée par 5D.

Il appartient au client, sous sa seule responsabilité, avant toute intervention de 5D ou d'un prestataire sur le réseau informatique, de procéder à la sauvegarde de ses fichiers, programmes ou bases de données. 5D apporte tout son soin à la réalisation des prestations, mais ne pourra être tenu à indemnités pour perte de données, qu'elle soit consécutives ou non, à l'intervention de son service de maintenance. 5D ne pourra être tenu en aucun cas supporter les conséquences de préjudices directs ou indirects subis par le client en cas de panne de l'équipement.

Les stipulations des présentes ne sauraient faire échec aux obligations de garantie légale incomptant au fabricant.

9 - Force majeure - Cas fortuits

Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les destructions totales ou partielles de locaux et installations de production ou autre, les mesures douanières de quelque nature ou origine que ce soit ou tout autre événement fortuit qui empêchent ou retardent totalement ou partiellement l'exécution des obligations de 5D, soit d'origine humaine ou naturelle, sont considérés comme cas de force majeure, dégagant 5D de toute obligation de faire et de livrer et n'ouvrant pas droit à dédommagement.

10 - Marques - Mentions

Toute mention ou utilisation de marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autre, appartenant à, ou déposés par 5D sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation et la destination, ainsi que toute modification des emballages d'origines ou de mentions portées sur les emballages ou les produits, doivent être soumises à l'approbation préalable et écrite de 5D.

5D se réserve le droit d'exiger le retour de ses articles, documents, mobiliers publicitaires ou autres et d'interdire la diffusion de textes ou produits reprenant ses noms, marques déposées ou autre, chaque fois que l'utilisation qu'en sera faite lui appartiendra de mauvaise foi, sujette à tromper le consommateur ou contraire au bon renom de 5D.

Le tout, sans préjudice de résiliation, dommages et intérêts ou autres demandes.

11 - Clause attributive de compétence - Attribution de juridiction

Le tribunal de ROUEN est seul compétent pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes conditions générales et contrats auxquels elles s'appliqueront



Entre la société 5D ou l'une de ses agences
Siège social : 22 rue Louis Thubeuf – 76000 Rouen
T : 02 35 73 92 94
et le client ci-dessous désigné :

CONTRAT DE SERVICE V-2018-12

FR20221125H

Conditions particulières

Désignation du client

Société : **Helios Développement**

Adresse : **41 Allée des deux Fermes,**

CP : **76160** Ville : **Saint Martin du Vivier**

Tél : **.....** Mail : **rousselveronique1407@gmail.com**

Siret : **802 846 506** Mail (réception facture) : idem

Désignation	Adresse installation	Cat	Pages max
Ecosys 5526cdn			2000 /mois

Contrat de maintenance matériel d'impression

Cat	Durée (mois)	Périodicité	Type impression	Engagement annuel	Tarif/page € HT
1	60	Trimestrielle	<input type="checkbox"/> N&B	-	0,025
			<input type="checkbox"/> Couleur	-	0,095
		Trimestrielle	<input type="checkbox"/> N&B		
			<input type="checkbox"/> Couleur		

Clauses spécifiques : toner couleur inclus

Date début du contrat : / /

(par défaut installation du matériel)

Autres :

Contrat de support connexion et environnement :

Montant : pas de support

Prestations complémentaires : Montant : € HT : trimestre

Contrat de maintenance solution – support 5D

Désignation : Durée : Montant : € HT/ trimestre

Ce contrat annule et remplace le contrat : N° _____ signé le _____ pour le matériel N° _____

Mode de règlement : Prélèvement automatique (signer SEPA et fournir RIB)

« Le client a pris connaissance des conditions générales du présent contrat qui figurent au verso, et il en accepte expressément le contenu qui lui est opposable »

Pour le client

Signataire : *V. Nouailh*

Qualité : *Gérante*

A le *21/12/2022*

Signature et cachet

Pour 5D

Signataire :

Qualité :

A le ... / ... / ...

Signature et cachet

CONDITIONS GENERALES AU CONTRAT DE SERVICE

Le client a souhaité bénéficier du service proposé par le fournisseur et déclare adhérer sans réserve aux termes des conditions du contrat.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- les bons de commande et/ou les propositions commerciales du fournisseur ;
- les présentes conditions particulières ;
- les conditions générales.

5D s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour faire bénéficier de son expertise, son savoir-faire, ses méthodes, concrétisés par l'intervention de son personnel, le maintien du niveau de réactivité des intervenants.

Pour assurer la meilleure prestation de service possible liée aux matériels et solutions, 5D peut faire appel à des tiers en fonction de l'éditeur ou du fabricant, notamment à son partenaire la société KYOCERA Document Solutions France SAS (KDFR), ou encore CANON. 5D et les partenaires seront dénommés ci après le fournisseur.

Le fournisseur s'engage à assurer l'installation initiale, le suivi, la formation, la maintenance du matériel, les mises à jour, la livraison des consommables au client final, pendant toute la durée et aux conditions indiquées dans le présent contrat.

Conditions particulières solutions d'impression

1 Installation

L'installation initiale du matériel est obligatoirement effectuée par nos soins.

Sauf accord particulier, l'installation comprend : la prise de rendez-vous, le déballage du matériel, le montage des accessoires, la mise sous tension, la connexion (limitée à 2 postes), la gestion des emballages et la vérification du bon fonctionnement en présence du client final (information 'première copie' et 'première impression').

La configuration des locaux et du réseau du client final doit être conforme à celle communiquée à 5D. Toute mise en place d'accessoire supplémentaire, manutention imprévue ou demande de modification de la configuration initiale (connexions supplémentaires, mises à jour de firmwares, etc.), ayant lieu après l'installation originale de la machine, pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les prestations fournies par le fournisseur doivent faire l'objet d'une recette. Il est précisé en tout état de cause que passé un délai de 8 jours après livraison du matériel et/ou de la prestation, ou d'un élément quel qu'en soit la nature (rapport, note, document, logiciel, ...) et sans réaction du client ledit élément sera considéré comme rejeté. Dans tous les cas, et nonobstant le délai susvisé, la mise en œuvre ou l'exploitation de l'élément par le client avant ce terme vaut acceptation sans réserve par le client.

2 Maintenance

La maintenance comprend l'assistance technique téléphonique pour les pannes matérielles. Si nécessaire, la fourniture de pièces détachées, l'intervention à distance ou sur place sur les matériaux et accessoires à J+1 ainsi que la fourniture et l'installation des kits de maintenance périodique obligatoires.

Le terme « pièces détachées » comprend toutes les pièces hors d'usage dont le remplacement est normal après une période régulière d'utilisation, ainsi que les kits de maintenance.

Le terme « accessoires » comprend les options commercialisées par le tiers mainteneur pour s'intégrer de façon indissociable à la machine de base.

La maintenance ne couvre pas les logiciels liés à la connexion et à l'environnement, la mise à jour des drivers et des firmwares.

2.1 Assistance téléphonique

Le client final contactera le fournisseur par téléphone ou par mail indiqués par 5D, pour toute panne matérielle. Celui-ci aura la charge de tout mettre en œuvre afin de tenter de résoudre le problème à distance en s'adressant à l'utilisateur/contact nommé par site ou par machine par 5D.

Le fournisseur pourra notamment solliciter cet utilisateur pour obtenir des informations sur les événuels incidents et lui faire procéder ainsi à des manipulations pilotées à distance.

Les appels client final seront reçus du Lundi au Vendredi de 09h00 à 18h00 (17h00 le Vendredi).

2.2 Interventions sur site

Pour toute panne matérielle n'ayant pu être résolue à distance, le fournisseur déclenchera une intervention sur site avec un technicien.

Le fournisseur est seul habilité à déterminer si le problème rencontré nécessite le déplacement d'un technicien ou si le problème peut être résolu à distance.

Le fournisseur interviendra sur site, du lundi au jeudi de 9H00 à 17H30, et le vendredi, de 9H00 à 16H30. Sauf accord particulier facturable par le fournisseur, les interventions ne pourront se faire en dehors de ces jours et horaires, ni pendant les jours fériés.

Toute intervention planifiée après 16h00 est considérée comme planifiée le jour ouvré suivant à 09h00.

Le client final devra s'assurer que le fournisseur puisse intervenir librement, ou en collaboration avec ses propres services, sur ses équipements informatiques sur lesquels est connecté ou administré le matériel.

2.3 Pièces détachées

Le fournisseur est seul habilité à déterminer les pièces détachées à remplacer pour remédier au dysfonctionnement du matériel.

Les pièces détachées défectueuses récupérées deviennent la propriété du tiers mainteneur.

2.4 Logiciel et environnement

La maintenance liée aux dysfonctionnements d'origine logicielle et/ou liés à l'environnement est un service obligatoire et facturé séparément. Ce service couvre les mises à jour des drivers et des firmwares, l'accès au support solutions et logiciel pour le diagnostic et l'aide à la résolution des problèmes liés aux connexions et à l'environnement ainsi que les déplacements éventuels.

3 Livraison des consommables

Il appartient au client final de commander auprès des services les cartouches d'encre dont il a besoin, sauf en cas d'utilisation du service envoi automatique. Le client devra être au fait de l'état du toner restant dans la machine et en stock, pour palier toute difficulté de connexion lié à son réseau. Le service s'engage à livrer ces cartouches à J+2 pour toute demande effectuée avant 13h00. Toute demande effectuée après 13h00 est considérée comme effective le jour ouvré suivant à 09h00.

En fin de contrat, les cartouches neuves non utilisées par le client, doivent être mises à disposition pour 5D.

Le terme de « consommables » désigne les cartouches et les bacs de récupération de toner. Il exclut les agrafes, les étiquettes et les supports d'impression.

Le client s'engage à n'utiliser que des consommables d'origine ou recommandés par le fabricant la qualité des encres du fabricant participant très activement à la fiabilité des matériels.

Le client devra s'assurer que chaque machine couverte par le contrat est connectée à une solution logicielle ou un compte de messagerie, permettant au fournisseur de connaître automatiquement le nombre de pages et/ou de scans à facturer par matériel d'impression.

Afin de limiter l'impact écologie des matériels, le client utilisera les services de CONIBI pour le traitement des cartouches vides compatibles avec le service (tel : 01 48 63 94 94 ou www.conibi.fr).

4. Effets, durée, dénonciation et résiliation du contrat

Sauf mention particulière, les présentes conditions sont conclues pour une durée initiale de 5 années. Les présentes sont reconduites à l'issu de chaque période de 5 ans par période de 12 mois, sauf dénonciation par le client, respectant un préavis de 6 mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

5D pourra mettre fin au contrat, dès que la période stipulée sur le contrat de maintenance sera atteinte ou dès que le volume maximal de pages par machine sera atteint.

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes du présent Contrat, 5D a la faculté de résilier de plein droit le présent Contrat et de reprendre les consommables fournis dans le cadre du présent contrat aux frais du Client, à tout moment huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client et restée sans effet.

Toute résiliation anticipée du contrat du fait du Client ou qui lui serait imputable en raison notamment de l'inexécution de ses obligations, entraînera à titre de clause pénale le paiement à 5D d'une somme équivalente à 80% des redevances restant dues par le client jusqu'au terme du contrat sur la base du coût copie en vigueur à la date de résiliation et du nombre de copie prévu aux conditions

particulières et 80% des forfaits dus jusqu'au terme du contrat, en dédommagement du préjudice subi par 5D du fait de la résiliation anticipée. En cas de facturation sur relevés compteurs mensuels ou trimestriels, la somme due au titre du dédommagement pour préjudice subi du fait de la résiliation anticipée du contrat, sera égale à 80% de la facturation établie depuis le début du contrat au prorata de la durée du contrat restant à courir.

Dans le cas où le client n'utilisera plus le matériel de façon habituelle et régulière en comparaison avec l'utilisation faites les 6 mois précédents, le client s'engage à payer à 5D une somme pour couvrir ce préjudice. Cette somme est obtenue en calculant la moyenne des factures de l'année précédente multipliée par le nombre de trimestres restant à courir jusqu'au terme du contrat.

Le montant facturé en cas de résiliation sera au minimum égal à 1500 € HT. Ce montant couvrant le préjudice subi par 5D et le tiers mainteneurs, du stock d'avance qui garantit les délais d'intervention.

5. Facturation des services

En accord avec l'ordonnance Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, et sauf avis contraire, la facturation sera faite sous forme électronique.

Sauf accord express entre le client et 5D, les factures seront réglables par prélèvement automatique, terme à échéoir.

Le client sera redevable sur les sommes impayées T.T.C., le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage (10). Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Les frais d'une seconde présentation d'un effet de commerce ou d'un chèque et le cas échéant de protét sont à la charge du client.

Toute facture émise sera majorée d'une participation forfaitaire pour frais de gestion et port d'un montant de 9,91€HT. Ce montant sera révisé chaque année civile. Le client accepte expressément cette disposition par le paiement de la facture représentant cette participation. En outre, à défaut de règlement dans le délai ci-dessus indiqué, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C. ; destiné à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent EUROS (500,00 Euros). Cette pénalité sera due dès l'envoi au client d'une mise en demeure de payer.

5.1 Facturation périodique

5D facturera trimestriellement son client à partir des comptages compteurs (terme échu) qui lui parviendront automatiquement, et qui feront foi.

Sauf accord express, les redevances correspondent à un nombre minimum de copies à effectuer pendant la période, comme il est indiqué aux Conditions Particulières au recto et constituent un forfait qui est dû quand bien même le nombre de copies effectuées pendant la dite période serait inférieur au nombre minimum prévu au recto. Les copies non incluses dans ce forfait et effectuées pendant chaque période sont comptabilisées au terme de celle-ci et facturées en supplément du forfait. En cas d'échec de relevé automatique, le client s'engage à communiquer à 5D le dernier jour de chaque période le relevé compteur de son (ses) matériel(s). Au cas où le relevé compteur ne serait pas parvenu à 5D dans les sept jours suivant la fin de la période, 5D fera une estimation du nombre de copies faites et facturera sur cette base. La régularisation sera effectuée à la suite du relevé suivant sur la base du nombre réel de copies effectuées.

Les redevances et le prix par copies pourront être réajustés, deux fois par an, avec un écart de 6 mois, selon les variations imposées par les partenaires ou à défaut, proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Électriques publié mensuellement au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la consommation, les indices de référence étant les derniers indices publiés à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et ceux publiés à la date de variation. En cas de disparition de cet indice, tout indice analogue lui sera substitué.

Sauf mention contraire, les coûts des pages imprimées définis dans le contrat ont été déterminés sur la base d'un taux de couverture de page de 5% pour un format A4.

Certains matériels permettent de déterminer un coût page spécifique en fonction du taux de couverture. Dans ce cas, le contrat mentionne les différents tarifs facturés en fonction des plages retenues.

5.2 Facturation complémentaire

5D mesurera régulièrement l'utilisation des toners afin de vérifier le taux de couverture moyen. Elle pourra procéder, si nécessaire, à une régularisation de facturation tous les 12 mois ou à la fin des contrats, s'il s'avère que le taux de couverture effectif est supérieur à l'engagement initial de 5% lorsque les coûts des pages imprimées ont été déterminés sur cette base.

Le calcul du taux de couverture réel moyen se fera sur la base du nombre de cartouches installées, divisé par le nombre de pages imprimées. Le résultat sera comparé à la capacité de pages par cartouche à taux de couverture donné communiquée par le constructeur Kyocera.

La facturation complémentaire se fera en application de la formule suivante :

Nouveau taux d'enrage moyen observé divisé par taux d'enrage de 5%, multiplié par coût copie, multiplié par nombre de copies effectuées.

Cette facturation complémentaire sera exigible de suite ce que le revendeur accepte expressément.

La facturation des copies A3 sera égale à 2 (deux) copies A4.

6. Exclusions au titre des obligations 5D

Sont exclus au titre du présent contrat :

- Les réparations consécutives à la négligence, la malveillance, les fausses manipulations répétées, ainsi que les corps étrangers introduits accidentellement ou non dans le matériel.
- L'intervention consécutive au non respect des conditions d'utilisation mentionnées sur les modes d'emploi du constructeur.
- L'intervention liée à une détérioration non directement imputable au fonctionnement du matériel telle que dommage causé par le feu, l'eau, la foudre, un choc, installation électrique défectueuse, etc.
- L'intervention rendue nécessaire par la défaillance de matériels ou logiciels connectés au matériel du contrat.
- L'intervention rendue nécessaire par suite d'utilisation de produits non agréés par le constructeur (papiers ou supports spéciaux inclus).

Autres clauses contractuelles

5D n'est pas responsable des préjudices éventuels directs ou indirects, financiers ou commerciaux subis par le client, résultant de retard dans les opérations de maintenance, d'immobilisation due à un incident technique, de rupture momentanée ou définitive de pièces détachées.

Il ne pourra être exigé aucune indemnité ou pénalité, mais le fournisseur devra cependant tout mettre en œuvre pour tenter de donner entière satisfaction à son client final.

En aucun cas le fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences dues aux mauvaises transmissions imputables au réseau de télécommunication utilisé, ou au système de connexion informatique propre au client.

Il appartient à ce dernier, sous sa seule responsabilité, de sauvegarder régulièrement ses données stockées sur son matériel informatique, afin de se prémunir d'une quelconque perte de données.

La responsabilité du fournisseur ne saurait être engagée lors de la survenance d'événements indépendants de sa volonté (grèves, incendie, catastrophe naturelle,...) l'empêchant de s'exécuter.

Conditions particulières solutions et logiciels

Le contrat de maintenance solutions – support 5D démarre à la fin de la prestation installation / formation. Il concerne les appels pour des demandes de renseignements, d'aide sur l'interface utilisateur ou des problèmes mineurs qui n'affectent pas les fonctions principales du logiciel, modification de paramétrages, dans la limite d'une heure par mois, à distance, sauf dérogation particulière. Sauf accord particulier le support 5D est facturable trimestriellement.

En cas de problèmes majeurs, 5D se charge de la relation avec l'éditeur.

Les prestations d'installation et de formation seront facturées à la suite de leur réalisation. Des conditions générales d'utilisation de service dit logiciel peuvent être annexées à ce document.